

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « COOP BASHUNG »

*Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*

*Décret du 16 août 1901*

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *COOP BASHUNG*.

## ARTICLE 2 – Objet

Cette association a pour but de gérer la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alain Bashung de Vigneux sur Seine afin de permettre aux élèves de l'école de bénéficier des fonds de cette coopérative. Dans le cadre légal et réglementaire de l'Education Nationale, elle a également pour but d'organiser des manifestations permettant d'alimenter cette coopérative pour effectuer des achats ou user de prestations matérielles ou pédagogiques.

## ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :

*Ecole élémentaire Alain Bashung  
1 Avenue de la Concorde  
91270 Vigneux sur Seine*

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

## ARTICLE 5 - Composition

L'Association se compose de :

- membres d'honneur
- membres de droit

L'Association est administrée, à titre bénévole, par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personnes interposées, aucun intérêt dans les résultats directs de l'Association.

## ARTICLE 6 - Membres

Sont membres d'honneur :

- ceux qui ont rendu des services signalés à l'association
- les enseignants ayant été nommés dans l'établissement, retraités ou non
- ils sont électeurs aux assemblées et éligibles au Conseil d'Administration

Sont membres de droits :

- les enseignants nommés à titre définitif sur l'école ou à titre provisoire sur l'année scolaire en cours
- les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école sur l'année scolaire en cours
- ils sont électeurs aux assemblées et éligibles au Conseil d'Administration

## **ARTICLE 7 - Admission**

Pour être membre d'honneur de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les membres s'engagent à respecter les statuts, le projet de l'Association et le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8. - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La non reconduction du mandat aux élections des représentants des parents d'élèves
- La mutation dans une autre école pour les membres du corps enseignant
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 9 - Affiliation**

La présente Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 10. - Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les dons manuels des personnes privées ou morales
- le produit des manifestations
- les subventions
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

L'éventuel excédent de recettes est utilisé intégralement au développement des actions entrant dans l'objet de l'Association.

## **ARTICLE 11 – Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire est composée de tous les membres de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de novembre et se tient lorsqu'un quorum d'un tiers des membres actifs ou d'honneurs est réuni ou représenté.

Les membres qui ne peuvent être présents peuvent se faire représenter par un autre membre en lui remettant un pouvoir. Un membre ne peut recueillir que deux pouvoirs au maximum d'autres membres.

L'Assemblée Générale discute, approuve ou rejette le rapport moral et le rapport financier de l'Association. Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à main levée ou à bulletin secret si l'un des votants en formule la demande. Chaque membre dispose d'une voix.  
En cas d'égalité, le Président dispose de deux voix.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 12 - Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé d'au minimum trois personnes, élues pour un an par les membres de l'association lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil d'Administration est composé au minimum d'un enseignant, d'un parent d'élève élu et d'un troisième membre.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

Peuvent être candidats au Conseil d'Administration l'ensemble des membres de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande d'un quart de ses membres.

## **ARTICLE 13 – Bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un Bureau composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Bureau est composé d'au minimum un enseignant, d'un parent d'élève élu et d'un troisième membre.

Il organise le fonctionnement quotidien de l'association, sous le contrôle du Conseil d'Administration et se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et y expose le bilan moral de l'association.  
Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.  
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association.  
Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.  
Le Président peut déléguer à tout autre membre du bureau certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association.  
Il perçoit les recettes et effectue les paiements, sous le contrôle du Président.  
Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale de son bilan.

Le Secrétaire est chargé de toutes les correspondances et de toutes les archives. Il assure la gestion des affaires courantes de l'association.

Il est chargé de la rédaction des convocations aux Assemblées Générales ainsi que des procès-verbaux des réunions et assemblées.

#### **ARTICLE 14 - Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

#### **ARTICLE 15 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, et est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points relatifs à l'administration interne de l'Association, non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

*Fait à Vigneux sur Seine, le...*

*La Trésorière, Frédérique HASCOAT,*

*le Président, Mathieu FREJACQUES*